

ARRETE DU MAIRE N° 5762/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA TRAVERSEE
DE MAROLLES-EN-BRIE PAR LA RANDONNEE CYCLOTOURISTE « RALLYE DU PERCE NEIGE »,
LE 24 MARS 2019.

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'une randonnée cyclo intitulée « RALLYE DU PERCE NEIGE », doit être organisée par l'association ECLB, sise rue Gutenberg, 94450 LIMEIL BREVANNES, le dimanche 24 mars 2019, qu'elle traversera la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur son passage,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La randonnée aura lieu le dimanche 24 mars 2019. Elle traversera Marolles-en-Brie entre 07h30 et 14h00.

ARTICLE 2 Sur le territoire de la commune, la randonnée cycliste empruntera l'itinéraire suivant : rond-point des Blés d'Or, avenue Georges Brassens, avenue des 40 Arpents, avenue des Uzelles, avenue des Bruyères, rond-point des Bois, rond-point des Bagaudes, Route en Forêt direction Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 3 Durant le passage de la randonnée, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée ou sera interrompue selon les voies.

ARTICLE 4 Les organisateurs de la manifestation seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, ainsi que du balisage et de la propreté durant le passage de la randonnée.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement du rallye seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La DTVD-SCESR,
ECLB,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 5 mars 2019


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

